

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

Les abonnements sont payables d'avance. Toutes les quittances d'abonnement sont à souche et valables signées par M. l'Administrateur délégué. Tous nos recouvrements du dehors se font par l'intermédiaire de la poste.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste ou au bureau du journal, imprimerie A. REY, 4, rue Gentil, à Lyon.

JURISPRUDENCE

Nul ne peut, sans commettre le délit de contrefaçon, exposer et mettre en vente, une reproduction obtenue par photographie ou par tout autre moyen des parties d'une œuvre d'art, notamment d'un édifice public non encore achevés. Ces parties non encore réalisées et dont il n'existe que les plans ne sont pas dans le domaine public.

Cette décision, sur un point de droit au sujet duquel nous ne connaissons aucun précédent nous paraît complètement conforme aux principes de notre législation, elle se trouve dans un jugement du tribunal civil de la Seine en date du 14 juin 1892.

Un architecte, choisi par une commune pour établir les plans et devis d'un édifice communal a droit à une indemnité dans le cas où il n'est pas chargé de l'exécution des travaux, à moins que la commune ne se soit réservé le droit de les confier à un autre architecte, ou qu'elle n'ait un légitime motif de le faire.

Il y a en ce cas lieu à l'application des articles 1153 et 1154 du code civil.

Décision du Conseil d'État statuant au contentieux en date du 8 août 1892.

Les difficultés concernant les travaux des chemins vicinaux doivent être soumises au conseil de préfecture, alors même que le conseil municipal a ordonné la cessation des travaux, si l'autorité administrative n'a pas ratifié la décision municipale, et si les travaux ont continué sur l'ordre du préfet.

Décision du Conseil d'État statuant au contentieux le 13 mai 1892.

ÉTUDE SUR LA CRÉMATION

— SUITE —

Les Grecs procédaient de la même manière pour incinérer leurs morts. Homère a laissé dans l'*Iliade* une description complète des funérailles de Patrocle où nous retrouvons tout entier le rite romain. Il devait du reste en être ainsi, puisque Rome avait emprunté à la Grèce l'usage de brûler les cadavres.

Dans l'Inde, la cérémonie des funérailles présente quelques particularités. Le mort est placé sur le bûcher, tantôt étendu, tantôt assis, les jambes repliées sous le corps. Suivant les localités, la face reste découverte, le visage peint d'une couche de carmin, ou bien le corps tout entier est soigneusement recouvert.

A l'inverse de ce qui se passait à Rome, la quantité de combustible utilisée pour le bûcher est la même pour le riche et pour le pauvre, mais la qualité en est bien différente.

Le bois de santal est spécialement réservé pour les incinérations importantes, et le bûcher du pauvre est constitué avec de la fiente de vache desséchée.

Le plus souvent le bûcher a 1^m,50 de haut ; on active sa combustion en y versant des huiles et du beurre clarifié.

Le cérémonial est toujours le même. Cependant la coutume indoue y a introduit une particularité intéressante. Avant d'être livré au bûcher le mort est soumis à certaines pratiques dans le but de s'assurer que le corps est bien un cadavre. Cette précaution n'est certainement pas superflue, les cas de mort apparente étant plus fréquents qu'on ne se l'imagine. Plinie cite de nombreux exemples d'incinération anticipées.

Le Mexique procédait de la même manière en matière de crémation. Nous n'avons donc rien à ajouter à cet exposé rapide des moyens employés par l'antiquité pour réaliser l'incinération des cadavres.

Les funérailles ne se terminaient pas avec la destruction du corps par le feu. Les cendres étaient pieusement recueillies par les proches du défunt. La manière de les rassembler et de les conserver a varié beaucoup avec les peuples et les époques.

A Rome, ce qu'on appelait les cendres était loin de représenter seulement une partie ou même la totalité de ce que le feu avait épargné dans le cadavre. Il s'y trouvait mélangé un peu de tout ce qu'avait renfermé le bûcher. Il faut pourtant excepter le cas des morts qui avaient été enveloppés au préalable dans un linceul de lin incombustible.

Le plus souvent le feu ne donnait qu'une œuvre incomplète et l'ossature demeurait intacte. Les ossements seuls étaient conservés et placés soit dans un cercueil, soit dans une urne funéraire, après avoir été réduits mécaniquement en poussière.

L'urne s'appelait le *cinerarium* ou l'*ossuarium*, suivant les cas ; le plus souvent ce n'était qu'une simple jarre en terre cuite, désignée sous le nom d'*olla*, sur le couvercle de laquelle était inscrit le nom du défunt.

L'urne était déposée dans le tombeau de la famille ; ces tombeaux étaient placés en général à l'entrée des villes, le long des voies d'accès.

Ils différaient beaucoup suivant le goût et la richesse des familles : les plus simples consistaient en une colonne creuse qui recevait l'urne.

Il existait également des sépultures communes ou vastes chambres dont les murs étaient percés de niches pouvant renfermer deux urnes cinéraires. C'est à cette disposition que ces monuments durent leur nom de *columbaria*.

Rien à dire de plus sur la conservation des cendres en Grèce. On y retrouve les mêmes dispositions.

Les Indous n'élevaient de tombeaux qu'aux chefs militaires ; ils leur donnaient alors la forme de petits autels. Pour le commun des mortels, les cendres contenues dans l'urne étaient rendues à la terre ou conservées à domicile.

Au Mexique, il semble d'après les documents conservés par l'histoire que seuls les os qui avaient échappé à l'action du feu étaient recueillis.

Vers le IV^e siècle de notre ère la crémation disparaît complètement dans les régions de l'Occident où elle semble pour toujours oubliée.

Cependant, nous assistons en ce moment à un mouvement marqué vers la reprise de cette ancienne coutume. C'est vers le commencement de ce siècle que l'idée d'incinérer les morts reparait, et le 25 brumaire de l'an V un rapport déposé sur la tribune du

Conseil des Cinq-Cents propose de laisser les citoyens libres de se faire incinérer ou inhumer.

Ce rapport fut suivi d'un projet de loi plusieurs fois remanié, mais qui ne fut jamais l'objet d'un vote définitif.

Deux ans plus tard, l'assemblée des administrateurs du département de la Seine reprit la question sur un rapport qui ne manque pas d'une certaine originalité, et que nous reproduisons ci-dessous :

Rapport sur les sépultures, présenté à l'Administration centrale du département de la Seine par le citoyen Cambry.

Le champ du repos se trouverait à Montmartre. Dix hectares de terre seraient acquis, autour desquels on élèverait un mur de quatre-vingt-un centimètres d'épaisseur; dans la construction de ce mur on pratiquerait des voussures (ou *columbaria*) dans lesquelles on déposerait les urnes cinéraires.

Quatre grandes portes, dédiées à l'enfance, à la jeunesse, à la virilité, à la vieillesse, serviraient d'entrée à ce grand établissement; elles conduiraient par quatre routes sinueuses au monument central, image du dernier terme de la vie; ce monument offre une pyramide de vingt-huit mètres de base; un trépied la couronne.

Cette pyramide serait disposée dans l'intérieur, de manière à ce que le travail nécessaire pour consumer les corps pût se faire sans que le public s'en aperçût. La position des fours est telle qu'aucun mélange de cendre ne peut avoir lieu. On n'emploierait pas le bois, devenu si rare, à l'entretien de ces fourneaux, ingénieusement disposés par la chimie moderne.

Dans l'intérieur de ce majestueux monument, on déposerait les cendres des grands hommes, de ceux qui, dans un poste éminent, se seraient sacrifiés pour la patrie.

Quatre bâtiments seraient élevés dans l'intérieur de la commune. On y déposerait les corps sur des tables de marbre, jusqu'au moment où les chars du soir les enlèveraient pour les porter au champ du repos.

La forme de ces bâtiments est analogue à leur destination. Un trépied, des candélabres et quelques ornements légers en forment la décoration; sur le trépied, on brûlerait sans cesse des herbes odoriférantes et des parfums.

Des chars conduits par des chevaux, accompagnés d'hommes à pied, précédés d'un commissaire à cheval, recueilleraient les corps, les enlèveraient après une visite qui constaterait les causes de la mort.

Les parents et les amis auraient la faculté d'accompagner cette marche funèbre jusqu'au lieu de la station.

Ils pourraient prendre toutes les précautions qu'indique la prudence et qu'il serait facile d'établir pour être certains que les corps de leurs proches seraient respectés.

À la chute du jour, quatre chars, attelés de chevaux couverts, enveloppés de drap de couleur violette, guidés par quatre hommes à pied, précédés d'un commissaire, de deux trompettes ou tambours et suivis de soldats, iraient au pas porter les corps au champ de repos, où l'on pourrait encore les suivre en voiture, à cheval ou à pied.

La plus grande décence régnerait dans ces pompes funèbres.

Ce document est des plus curieux et jette un jour nouveau sur les préoccupations auxquelles obéirent nos ancêtres en proposant la reprise des incinérations.

On n'y trouve aucune trace des considérations d'hygiène, qui imposeront prochainement la crémation dans les grandes villes. Le désir d'imiter l'antiquité, qui caractérise si complètement la période du Directoire, est le seul mobile que suivent aveuglément les administrateurs de la ville de Paris.

Sans étude scientifique préparatoire, le projet devait échouer, ce qui n'empêcha pas l'administration centrale de préparer la série des arrêtés suivants :

L'administration centrale du département,

Considérant que de tout temps les lieux de sépulture ont été éloignés de l'enceinte des cités, qu'ils ne se sont trouvés renfermés dans Paris que par l'agrandissement successif de cette commune, et que les citoyens n'ont jamais cessé de réclamer contre cet abus funeste, tant sous l'ancien gouvernement que depuis l'établissement de la République;

Considérant que les inhumations doivent être faites avec décence et dignité, et que le lieu des sépultures publiques doit avoir un caractère imposant et convenable à une grande cité;

Considérant que, dans les temps anciens, la plupart des peuples ont été dans l'usage de brûler les corps, et que cet usage n'a été aboli ou plutôt n'est tombé en désuétude que par l'influence qu'ont eue les opinions religieuses; qu'il est avantageux sous tous les rapports de la rétablir et que d'ailleurs la faculté de s'y conformer n'empêchera pas celle de rendre les corps à la terre, ainsi que d'autres peuples l'ont pratiqué et le pratiquent encore;

Où le commissaire du Directoire exécutif;

Arrête :

ART. XXI. — Tout individu décédé qui ne sera pas destiné à une sépulture particulière sera conduit à la sépulture publique, pour y être inhumé ou consumé par le feu, ainsi que ses parents, amis ou ayants cause le désireront, à moins qu'il n'ait lui-même, avant son décès, exprimé par écrit son intention à cet égard.

ART. XXII. — Les parents ou ayants cause d'un décédé, qui voudront en recueillir les cendres, pourront assister collectivement ou choisir l'un d'entre eux pour être présent à la consommation du corps.

ART. XXIII. — Les cendres d'un décédé ne pourront être refusées à celui de ses parents ou amis qui les réclamera.

Il en donnera un reçu au concierge du champ de repos.

ART. XXIV. — Il y aura, dans l'enceinte du champ de repos, un dépôt d'urnes funéraires, parmi lesquelles il y en aura toujours au prix de 1 fr. 80.

(A suivre.)

A. BUSSY,

Ingénieur des Arts et Manufactures.

SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU

La *Construction Lyonnaise* a déjà causé antérieurement, dans plusieurs articles, de la suppression des passages à niveau entre le cours Vitton et la rue Paul-Bert, elle a même publié des plans indiquant diverses solutions. Nous allons reprendre cette étude et faire connaître à nos lecteurs où en est aujourd'hui cette intéressante question, maintenant qu'il vient d'être déposé un projet nouveau étudié par la Compagnie du chemin de fer P.-L.-M. et le service Municipal.

Afin qu'on puisse juger et apprécier cette affaire en toute connaissance de cause, nous rappellerons brièvement ce qui a été fait jusqu'à ce jour à ce sujet.

Le premier projet étudié par la Compagnie du chemin de fer P.-L.-M. mettait la nouvelle gare à 200 mètres environ du boulevard des Brotteaux, dans une position médiane entre les cours Vitton et Lafayette. Une place était ménagée au-devant, et deux avenues disposées comme les deux branches d'un V la reliait aux deux cours ci-dessus. Les chaussées des rues Paul Bert, des cours Lafayette et Vitton passaient par dessus le chemin de fer, dont la voie était pour cela abaissée jusqu'à la limite extrême permise par le plan d'eau sous-jacent.

Ce thème simple et rationnel fut admis par le Conseil général des Ponts et-chaussées, pour servir de bases aux négociations à intervenir entre l'État, la Ville, les Hospices et la Compagnie P.-L.-M. préférablement à un autre projet à grand itinéraire

émanant de tiers intéressés, faisant passer la ligne nouvelle au delà de Villeurbanne, avec un développement de 5600 mètres, qui imposait à tout le trafic, entre la gare de Guillotière et de Saint-Clair, un allongement de parcours par rails d'environ 1500 mètres, faisait reporter la gare dans la banlieue, supprimait la gare de la Part-Dieu, surchargeait les autres gares, rendait impossible le raccordement de la voie ferrée avec les établissements militaires de la Part-Dieu, et enfin obligeait d'établir avec le chemin de fer de l'Est de Lyon une nouvelle gare d'échange très coûteuse, en raison de la différence de niveau de 5 mètres qui existait entre les deux lignes.

Comme on le voit, le Conseil général des Ponts-et-Chaussées a sagement agi, car ce projet de grande ceinture, séduisant à première vue, nous privait à jamais des précieux avantages d'un métropolitain placé sous notre main, et cela à une époque où toutes les grandes villes du monde s'imposent des sacrifices considérables pour faire pénétrer les voies ferrées dans le centre des cités.

Un peu plus tard, la Compagnie P.-L.-M. produisit transitivement un deuxième projet, moins coûteux que le premier, mais moins satisfaisant en ce sens que la chaussée du cours Vitton restait passage à niveau, celles des cours Lafayette et de la rue Paul-Bert passaient par dessus, comme dans le premier projet et l'entrée de la nouvelle gare était placée à 190 mètres à l'est du boulevard des Brotteaux, à 230 mètres environ de l'axe du cours Vitton. En somme, ce projet visait surtout à l'économie, attendu qu'il permettait de ne pas toucher aux maisons importantes récemment construites sur le cours Vitton, au delà de l'octroi.

Ce n'était pas encore là l'idéal, mais néanmoins cette variante eut pour conséquence de conduire les recherches dans un autre ordre d'idées tout à fait opposé, consistant à examiner s'il n'était pas possible d'établir, au moins pour les cours Vitton et Lafayette, la voie ferrée au-dessus des routes actuelles, de façon à relier plus commodément la ville avec les Charpennes par des rues à faibles déclivités.

Après plusieurs études, un projet dans ce sens vient d'être dressé de concert avec le service Municipal. Il paraît, à notre avis, avoir résolu le problème d'une manière satisfaisante. En voici à peu près la description :

La future gare serait reportée vers le Parc à environ 400 mètres de l'ancienne, elle serait établie en contre-haut du sol actuel et dans le prolongement de l'axe de la rue de Sully, élargie à 20 mètres du côté du nord.

La voie ferrée proprement dite, d'une emprise de 12 mètres de largeur, traverserait le cours Vitton par-dessus, à 90 mètres à l'est du passage à niveau actuel. De ce point, elle suivrait une légère courbe, sur 200 mètres environ, afin d'éviter des expropriations coûteuses, et partirait ensuite en tangente, pour franchir toujours par-dessus, le cours Lafayette à 190 mètres du passage actuel.

Enfin, à partir du cours Lafayette, elle s'abaisserait progressivement, en prolongement de la tangente ci-dessus, pour arriver à passer par-dessous le sol de la rue Paul Bert, à 50 mètres à l'est du passage à niveau actuel.

De sorte que la chaussée du cours Vitton passerait dessous le chemin de fer, avec des pentes et rampes moyennes de 0^m,014 par mètre, incapables de produire un déchaussement sensible aux maisons nouvellement construites.

De même, la chaussée du cours Lafayette passerait également par-dessous, avec des pentes et rampes encore plus faibles, n'atteignant pas même 0^m,012 ; et, enfin, la chaussée de la rue Paul-Bert passerait par-dessus le chemin de fer, avec des pentes et rampes de 0,03 par mètre.

La gare de marchandises de la Part-Dieu conserverait son

nivellement, sa desserte serait assurée par un rebroussement que s'imposerait la Compagnie.

De prime abord, on pourrait peut être trouver étrange qu'on ait rapproché la gare aussi près du parc, mais, après examen, et surtout en envisageant l'ensemble de ce qui existera dans l'avenir, on reconnaît qu'elle s'y trouvera parfaitement située.

En effet : le III^e arrondissement aura dans peu de temps deux gares à voyageurs, celle de la Mouche d'abord, qu'on peut considérer comme acquise, et celle de l'avenue du Château, qui semble ne pas devoir être trop contestée ; or, en rapprochant le plus possible vers le nord la nouvelle gare des Brotteaux, on équilibre d'une manière bien plus convenable les distances séparant entre elles les trois gares ou haltes à voyageurs de la rive gauche du Rhône, que si, au contraire, on projetait de l'établir vers le cours Lafayette, par exemple.

A notre avis, le déplacement de la ligne nous paraît être judicieusement étudié et l'opération, toujours difficile, du lotissement, résolue au mieux des intérêts des trois grands propriétaires terriens, l'État, les Hospices et la Compagnie P.-L.-M.

Nous ne pouvons pas donner le détail de toutes les voies nouvellement projetées ; nous nous bornerons à dire qu'elles ont été tracées de façon à se relier aisément avec celles existantes. Nous citerons notamment la création d'une large avenue, de 50 mètres de largeur sur 400 mètres de longueur, avec promenoir central et allées d'arbres, située au-devant de la future gare ; quatre nouvelles avenues, plantées, de 25 mètres de largeur, du plus bel effet, ainsi que trois grandes places spacieuses et bien en vue, avec jardins, fontaines, etc. Le tout parfaitement ordonné et constituant un projet grandiose, très réalisable, faisant le plus grand honneur aux ingénieurs distingués qui l'ont conçu. A. M.

LA PRESQU'ÎLE ET LA GARE DE PERRACHE

Il y a fort longtemps que les habitants de la presqu'île, dont le quartier est si déshérité sous tous les rapports, réclament l'amélioration de leurs moyens de communication avec la gare de Perrache.

Le Conseil général du Rhône, ému par les justes plaintes du public intéressé, avait émis un vœu tendant à obtenir l'ouverture, au sud de la gare de Perrache, d'un passage direct d'accès à la salle des Pas-Perdus, en indiquant son emplacement le plus près possible du côté droit du cours Charlemagne. Il demandait aussi à ce que l'escalier extérieur devant conduire à ce passage soit placé au sud-est des voies voûtées actuelles.

Ce vœu a suivi la filière habituelle, et le ministre des Travaux publics vient de donner sa réponse basée sur l'avis de la Compagnie P.-L.-M.

Il paraît que la construction d'un passage souterrain, conformément au désir du Conseil général, coûterait au bas mot une quarantaine de mille francs. Cette dépense, qui devrait être supportée par la Ville de Lyon, serait trop grande eu égard à l'utilité de cette installation, puisque le nouveau passage ferait double emploi avec les voûtes qui existent déjà.

Le ministre propose donc une autre solution, moins coûteuse, qui consisterait à faire communiquer, au moyen d'un escalier, le grand passage voûté avec la cour des voyageurs. Cette combinaison ne produirait qu'une faible abréviation de parcours ; en outre, elle apporterait une gêne réelle dans la circulation aux abords de la gare, alors qu'il serait plutôt nécessaire de faciliter davantage les dégagements.

La solution du problème n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire, les difficultés subsisteront tant qu'on ne se résoudra pas à remanier complètement notre principale station à voyageurs.

L'accroissement continu du service de l'exploitation exigera forcément l'adoption de mesures plus efficaces et plus coûteuses, et on se demande s'il ne vaudrait pas mieux se décider tout de suite à faire les sérieuses modifications indispensables, plutôt que de s'arrêter aux demi-mesures qui n'avanceront pas à grand'chose.

Quoi qu'il en soit, le *Salut Public* annonce que le ministre a invité les ingénieurs du contrôle à examiner à nouveau cette importante question. Ces messieurs, après avoir étudié les divers projets qui leur ont été soumis, ont présenté les objections suivantes :

« D'abord, disent-ils, le passage souterrain que l'on pourrait établir ne vaudra jamais les larges passages voûtés existant actuellement dans l'axe de la gare ; il ne procurera aux habitants de la presqu'île de Perrache qu'un raccourcissement de 100 mètres, et les intéressés repoussent cette solution.

« En second lieu, la traversée à niveau au moyen d'un escalier s'élevant de la rue Dugas-Montbel est impraticable dans une gare aussi encombrée que celle de Perrache, où les voies sont parcourues sans cesse par des trains ou des machines en manœuvre.

« Enfin, la traversée par-dessus les voies, outre qu'elle serait coûteuse, nécessiterait l'ascension et la descente d'escaliers.

« Saisi à son tour du dossier de l'affaire, le conseil général des ponts et chaussées a déclaré, avec les ingénieurs du contrôle et la Compagnie, que le seul moyen pratique de donner satisfaction aux intéressés est celui qui comporterait le prolongement jusqu'à la rue Dugas-Montbel du passage sous-rails projeté dans l'intérieur de la gare.

« M. le ministre s'est rangé à cet avis.

« Le Conseil municipal de Lyon a, une première fois, écarté cette solution ; s'il croit devoir s'y rallier en fin de compte, il lui appartiendra de le faire connaître et d'indiquer, en même temps, s'il consent à couvrir la dépense de construction du prolongement dont il s'agit, évaluée à 8.750 francs, plus les frais de gardiennage de la nouvelle porte, qui s'élèveraient annuellement à 2.000 francs. »

Nous espérons que le Conseil municipal saura étudier rapidement cette affaire, qui menace de s'éterniser. Il faut en finir une bonne fois et adopter franchement la solution proposée par les ingénieurs du contrôle, puisqu'il est impossible de faire mieux pour le moment. S.

UN NOUVEAU PONT SUR LA SAONE

On sait que la création d'un pont sur la Saône, situé entre Saint-Vincent et Serin, est projetée depuis plusieurs années. Cette idée a été inscrite dans presque tous les programmes municipaux, mais, malgré une bonne volonté évidente, on ne s'en est jamais occupé sérieusement.

Le fameux pont de Fourvière avait remis ce projet à l'ordre du jour ; on pensait même, dès le début de cette affaire, qu'il serait exécuté avec la grandiose entreprise.

Cependant, on a pu voir que la communication entre les deux rives, au niveau des quais, n'était pas prévue par l'auteur du pont monumental ; personne, croyons-nous, n'a songé à protester contre cet oubli, pas plus le Conseil municipal que la presse locale.

Or, si l'on avait exécuté cet immense travail destiné à relier les deux collines, les habitants des bas quartiers seraient restés dans le même état d'isolement, sans avoir aucune chance d'obtenir plus tard la réalisation de leur désir, puisque, après une dépense aussi forte que celle du pont de Fourvière, il n'aurait pas été possible d'espérer à bref délai le commencement de nouveaux travaux.

Nos compatriotes des arrondissements intéressés organisent une

sérieuse campagne pour la construction du pont projeté, reliant le quartier Saint-Vincent à la rive droite de la Saône, dont la création est certainement, à leur avis, plus utile que celle du pont monumental de Fourvière à la Croix-Rousse.

Une réunion, où assistaient la plupart des conseillers des 1^{er}, 4^e et 5^e arrondissements, a eu lieu le lundi, 5 septembre. Nos édiles ont constaté l'urgence de la construction de ce pont et ont promis d'insister énergiquement auprès du Conseil municipal pour faire émettre un vote favorable.

Il est probable que la question sera bientôt tranchée dans un sens ou dans l'autre, mais les intéressés n'ont pas l'intention de désarmer si les lenteurs administratives ou l'indifférence du Conseil renvoyaient à une date indéterminée une solution satisfaisante.

De nouvelles réunions se préparent afin de prendre les mesures nécessaires pour faire activer la prise en considération de ce projet. V.

LES VIDANGES A LYON

PROJET D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDANGE PNEUMATIQUE
AVEC CANALISATION SPÉCIALE

A L'ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE
ET A QUELQUES IMMEUBLES VOISINS

PAR M. EMILE BURELLE

Ingenieur, Directeur de la Société l'Union mutuelle des Propriétaires
Lyonnais pour les Vidanges

A Lyon, les matières fécales sont actuellement réunies dans des fosses fixes maçonnées ; elles en sont extraites au moyen du vide barométrique produit sur place ; on les charrie hors de la ville dans des tonnes métalliques étanches montées sur roues. Par les perfectionnements successifs apportés au matériel roulant et aux pompes pneumatiques à vapeur, les opérations de vidange ont tout à fait perdu le caractère repoussant qu'elles avaient autrefois.

Cependant, on peut penser à faire mieux encore.

La circulation fréquente dans les quartiers de la ville de nombreuses et lourdes voitures portant des tonnes pleines de matières fécales ; la traction au pas de ces voitures sur les principales voies sillonnées par les tramways ; le stationnement en file de plusieurs tonnes attelées au voisinage des immeubles où se pratique l'extraction ; les accidents inévitables, malgré la plus active surveillance, survenus aux voitures ou aux machines en circulation ; l'obstruction périodique, bien que momentanée, des allées des maisons par la colonne mobile d'aspiration ; l'impossibilité d'effectuer les charrois sur les côtes à pentes raides durant des hivers rigoureux comme celui que nous venons de traverser, et les débordements de fosses qui en sont la conséquence ; tous ces inconvénients réunis, qui sont négligeables par comparaison avec les ennuis de toute sorte dus aux procédés de vidange employés jadis, appellent pourtant le perfectionnement des méthodes actuelles.

Les progrès accomplis en France et à l'étranger pour l'assainissement des villes mettent à la disposition des municipalités des systèmes très variés pour l'évacuation des vidanges.

Lequel appliquer de préférence à la Ville de Lyon ?

Beaucoup d'hygiénistes sont les adversaires de la fosse fixe à laquelle ils reprochent son manque d'étanchéité ; ils ont, à notre avis, le tort de généraliser trop en s'autorisant de quelques cas isolés très rares où il y avait défaut d'entretien ou même négligence calculée du propriétaire.

Si cependant on veut renoncer aux systèmes de vidange utilisant la fosse fixe maçonnée, le choix nouveau à faire se limite entre le procédé d'évacuation dit du « tout à l'égout » et les procédés d'évacuation par canalisations spéciales.

Nous allons examiner si l'application du « tout à l'égout » est praticable à Lyon, ou si les systèmes pneumatiques actuellement connus, plus ou moins modifiés, lui sont préférables.

Le tout à l'égout. — Nous dirons d'abord que nous réservons complètement la question de principe que nous ne voulons pas traiter ici ; nous nous placerons seulement aux points de vue technique et agricole.

La réalisation technique du « tout à l'égout » suppose une forte pente des égouts, la disponibilité d'un grand cube d'eau pour les lavages, enfin la proximité, en aval de la ville, de vastes terrains propices à l'épuration par irrigation.

Le volume d'eau distribué dans Lyon est encore fort loin de satisfaire aux plus stricts besoins de ses 400.000 habitants ; la fourniture dans les étages supérieurs des maisons est incertaine presque toute l'année.

Les projets de distribution étudiés jusqu'à ce jour, et les plus proches sans doute de leur réalisation, ont surtout pour but d'augmenter le cube attribué aux besoins individuels ; ils ne pourront suffire à la considérable et constante dépense d'eau que nécessiterait le lavage des égouts après admissions des matières fécales. C'est là un point bien établi pour ceux qui sont au courant des choses dans notre ville.

La pente des égouts existants est en beaucoup de points trop faible pour assurer l'écoulement des eaux-vannes ordinaires. C'est un fait affirmé par MM. Gobin, Delore, Teissier, dans les études qu'ils ont publiées, et qu'on peut aisément vérifier par une promenade dans les égouts. En bien des points, au centre de Lyon, la stagnation des liquides est constante ; les crues des rivières la généralisent et l'étendent à la plus grande partie du réseau.

Aussi a-t-on dû interdire la communication des fosses avec l'égout imposée d'abord aux propriétaires des maisons du centre de la ville, à l'exception toutefois des immeubles de la Société de la rue Impériale dont les droits ont été respectés.

Ce défaut de pente des égouts est aussi très accentué dans le réseau de la rive gauche du Rhône. Durant le dernier hiver, alors que les eaux du fleuve étaient à un niveau que nous avons rarement vu si bas, les banquettes du grand collecteur de la rue de Marseille étaient noyées, et le courant dans le collecteur de l'avenue des Ponts était à peine sensible ; aussi, pendant les crues, il n'est pas rare de voir les eaux vannes jaillir à la manière des eaux artésiennes par les bouches d'égouts, par exemple dans les rues de la Vierge, des Passants, grande-rue de la Guillotière. Si les matières fécales étaient admises dans les égouts, elles se répandraient sur les chaussées pendant les crues ; le périmètre entier de la section de l'égout serait souillé, et le lavage ne pourrait avoir lieu puisqu'il exigerait un écoulement d'eau à pleine section. Or, il est bon de remarquer que l'extension de la ville se produit sur la rive gauche du Rhône, dans des quartiers dont l'altitude au-dessus de l'étiage du fleuve est très faible ; le manque de pente des égouts ne pourra donc être atténué.

Faute de pente, le « tout à l'égout » ne peut être appliqué dans le centre et dans les bas quartiers de Lyon ; faute d'eau, il ne peut être établi pour les côtes où la pente serait suffisante.

Mais supposons pourtant ce système installé dans notre ville. On est d'accord aujourd'hui pour reconnaître que les eaux d'égout souillées par les déjections ne doivent pas être jetées dans les rivières, mais amenées sur des terrains d'épuration.

Les terrains tout indiqués pour cet usage dans le voisinage de Lyon sont ceux de la plaine dauphinoise, dans le grand coude du Rhône.

Autour de la banlieue, cette plaine se relève par une pente régulière relativement rapide ; le radier du collecteur de la rive gauche du Rhône étant, à son débouché, à l'altitude de 161 mètres, la gare de Vénissieux se trouve à 186 mètres, celle de Saint-

Priest à 209 mètres, celle d'Heyrieu à 273 mètres ; un terrain d'épuration, à distance convenable, serait donc à une altitude telle que le refoulement des eaux vannes deviendrait fort onéreux pour les finances de la Ville.

Une autre considération très grave, qui doit faire repousser le « tout à l'égout », est basée sur les usages agricoles de notre région. Les campagnes des environs de Lyon, comme celles de Lille, doivent leur prospérité à l'emploi, déjà fort ancien, de l'engrais humain ; la consommation des matières vertes croît d'année en année dans la plaine dauphinoise dont le sol est naturellement peu fertile mais convient très bien à ce genre de fumure. La suppression de cette source d'engrais ruinerait l'agriculture de toute la région voisine de la ville, et le contre-coup de cette ruine ne manquerait pas de se faire sentir aux habitants de Lyon. Or, le système du « tout à l'égout », qui diluerait à l'excès les matières fécales, supprimerait l'usage actuel de l'engrais humain.

La liaison qui existe entre le système d'évacuation des vidanges de Lyon, et les procédés de culture usités dans la région lyonnaise est complète ; on ne saurait trop insister sur cette considération qui est une des plus importantes à retenir dans l'examen du problème qui nous occupe.

Le procédé du « tout à l'égout » ne paraît donc pas applicable dans notre ville ; et cela, il faut le répéter, indépendamment de la question principale qui est celle des intérêts hygiéniques de la population.

Vidange pneumatique par canalisation spéciale. — Les avantages des divers procédés de vidange pneumatique par canalisation spéciale, sont avant tout d'ordre hygiénique ; ces systèmes réalisent l'isolement complet des déjections d'avec le sol, les eaux et l'atmosphère, dès leur production, lors de l'extraction et pendant le transport en dehors de la ville ; par eux, le service des vidanges est inodore, silencieux, non apparent.

Les deux systèmes les plus connus sont ceux de Liernur et de Berlier ; une étude approfondie montre qu'aux qualités énumérées ils joignent des défauts assez notables qui sont d'ordre technique, économique ou agricole.

Les principaux inconvénients communs à tous deux sont les suivants :

Ces systèmes exigent, dans les grandes villes, plusieurs usines d'aspiration, placées tout autour, et quelquefois même dans l'intérieur de la ville ; — la canalisation est compliquée de nombreux réservoirs ; — les maisons ne peuvent être isolées de la canalisation générale urbaine ; — les pertes de vide sont considérables et ne peuvent être diminuées, parce qu'elles sont justement la conséquence du fonctionnement même des systèmes ; — ces systèmes sont inapplicables ou difficilement applicables dans les villes à relief accidenté ; — en cas d'arrêt du fonctionnement, les matières fécales produites par les immeubles des quartiers élevés se répandent par débordement dans les maisons des points bas ; — l'aspiration se produit sur les déjections avant qu'elles aient subi la fermentation ammoniacale ; cette fermentation tue très probablement les germes pathogènes ; elle liquéfie les matières épaisses ; pendant sa durée, les papiers sont détremés et dilués ; quand donc l'aspiration est faite avant fermentation, il en résulte de fréquentes obstructions des tuyaux ou des appareils récepteurs, l'arrêt du service et des réparations incommodes, répugnantes et dangereuses pour la santé publique.

De plus, chacun de ces deux systèmes a des défauts qui lui sont particuliers. Ainsi le procédé Liernur exige une canalisation double (tuyau d'air et tuyau de liquide) dans la partie principale du réseau ; — le vide est nécessaire pour l'extraction et le transport des matières.

Le procédé Berlier est compliqué d'installations mécaniques dans les immeubles ; ces installations nécessitent la visite journalière.

lière de l'ouvrier, spécialement affecté à leur surveillance et à leur entretien ; les récepteurs doivent être trop souvent ouverts ; dans ce système, on produit un vide fort coûteux dont il est difficile de prouver l'utilité.

Frappé des inconvénients de ces systèmes, je me propose d'en appliquer un nouveau à la ville de Lyon ; je l'ai conçu surtout en vue d'une extraction économique sans danger d'interruption et dans le but d'utiliser tout l'engrais humain produit dans la ville.

Système Burelle. — Récepteur. — Les tuyaux de chute des cabinets d'aisances aboutissent dans la partie supérieure d'un réservoir métallique, étanche placé dans le sous-sol de la maison et appelé : *Récepteur*. La capacité de ce réservoir est calculée pour contenir les matières produites en une semaine ou une quinzaine, ou un mois, suivant les circonstances et le nombre des habitants de l'immeuble.

Le récepteur est accessible de toutes parts, et sa surveillance est facile ; il est muni d'un tube de niveau ; une bouche de curage permet l'enlèvement des corps solides introduits par négligence dans le tuyau de chute, tels que morceaux de verre, fer, poterie, et aussi des objets jetés dans ce tuyau, avec l'intention criminelle de les faire disparaître.

La vidange se fait par un tube en fonte, partant du bas du récepteur, s'élevant jusqu'au niveau de la calotte du haut et terminé par un robinet d'isolement.

Canalisation. — Du robinet d'isolement du récepteur part un tuyau de fonte dit *branchement d'immeuble* qui va rejoindre une conduite placée, suivant la longueur de la rue, dans le sol, ou plutôt dans l'égout, s'il est possible, et dite *branchement de rue*.

Les branchements de rue aboutissent en pente, à des conduites occupant les thalwegs du terrain de la ville, nommées *collecteurs*, placées en égouts.

Enfin ces collecteurs se réunissent en une conduite unique, appelée *tronc collecteur*, qui arrive, en pente, aux réservoirs de l'usine. Ce tronc suit les égouts principaux, autant que possible.

Les diamètres de ces diverses catégories de conduites changent avec les pentes et les débits ; la pente variable se continue depuis le robinet de chaque immeuble jusqu'à l'usine.

Robinet d'isolement. — Des robinets d'isolement sont placés : entre chaque récepteur et le branchement d'immeuble ; entre chaque branchement de rue et son collecteur ; entre tronc et collecteurs. Les liquides n'occupent qu'une partie de la section du tronc, des collecteurs, des branchements de rue ; les gaz déprimés circulent librement au-dessus des liquides.

Usine. — Le terminus du tronc principal débouche à la partie supérieure des tonnes métalliques de l'usine dans lesquelles les pompes pneumatiques font le vide qui se transmet par la canalisation jusqu'aux récepteurs. Les matières reprises ensuite par des pompes aspirantes et foulantes, sont refoulées dans des réservoirs couverts et étanches, placés au loin dans les campagnes, pour y être mises à la disposition des agriculteurs.

Fonctionnement. — Voici comme fonctionne tout cet ensemble :

La vidange des immeubles situés dans le bassin d'un collecteur se fait le même jour ; le vide produit à l'usine est transmis jusqu'à ce collecteur, par l'ouverture de tous les robinets interposés, ce qui a l'avantage de réduire à une fraction de la capacité totale du réseau la masse d'air à déprimer journellement. La communication entre le collecteur et l'un de ses branchements de rue est établie ; l'ouverture du robinet d'isolement d'un immeuble produit l'aspiration des matières du récepteur ; le robinet est fermé brusquement dès que le récepteur est vidé : Cette manœuvre des robinets

d'isolement a lieu successivement pour toutes les maisons de la rue. Alors on supprime la communication entre le branchement de rue et son collecteur, et l'on recommence la même série d'opérations par un autre branchement de rue jusqu'à ce qu'on ait vidangé tous les récepteurs situés dans le bassin du collecteur. Un même branchement de rue fonctionne au moins une fois par semaine.

Par ce mode d'opérer sur les immeubles pris un à un, le fonctionnement est sûr et rapide, parce que toute la puissance d'aspiration du vide s'exerce en un seul point.

Quand les liquides aspirés hors des récepteurs sont parvenus dans le branchement de rue, ils s'écoulent dans les réservoirs de l'usine en suivant la pente des conduites.

L'usine traite une partie des matières pour la fabrication du sulfate d'ammoniaque pour engrais ; les plus fertilisantes sont refoulées par la canalisation métallique spéciale qui alimente au loin dans les campagnes les dépôts où les agriculteurs viennent s'approvisionner de matières vertes.

Application du système Burelle, à la ville de Lyon. — **Canalisation de Campagne.** — L'application de ce système aux vidanges de la ville de Lyon est en voie de réalisation. Pour donner le débouché aux matières extraites des fosses, des canalisations de refoulement dans les campagnes, avec leurs sept réservoirs, sont déjà posées sur trente-cinq kilomètres de longueur et permettent de fournir l'engrais à un territoire de 30,000 hectares dans la plaine dauphinoise.

Usine. — L'usine de la Mouche est en plein développement ; elle fabrique depuis longtemps, avec les matières les plus étendues, le sulfate d'ammoniaque pour engrais ; une amorce de la canalisation urbaine la réunit déjà à la Guillotière. C'est le complément de la canalisation de ville et les installations dans les immeubles qu'il reste à créer.

Canalisation urbaine lyonnaise à établir. — La canalisation urbaine lyonnaise sera divisée en trois bassins principaux : 1° rive gauche du Rhône ; 2° entre les fleuves ; 3° rive droite de la Saône.

Bassin de la rive gauche du Rhône. — Un *tronc principal* joindra la place du Pont (Guillotière) à l'usine de la Mouche par la rue de Marseille, l'avenue des Ponts, les chemins des Culattes et de la Colombière ; il sera pendu à la voûte du collecteur depuis la place du Pont jusqu'à l'avenue des Ponts.

Les quatre collecteurs suivent : 1° le cours de la Liberté ; 2° les avenues de Noailles et de Saxe ; 3° le cours Lafayette et la rue Monecy ; 4° le cours Gambetta.

Les conduites seront placées en égout, latéralement, un peu au-dessus de la naissance du cintre des voûtes.

Les branchements des rues seront prolongés à droite et à gauche des collecteurs, de manière à desservir tous les immeubles ; autant que possible ils seront posés dans les égouts.

Bassin entre les fleuves. — Deux collecteurs principaux sont projetés dans la partie de la ville située entre les deux fleuves : l'un descend les quais de la rive gauche de la Saône et suit les rues du Plat et Vaubecour ; l'autre passe par les quais de la rive droite du Rhône et par les rues de la République et de la Charité ; il a une branche dans la montée de la Boucle pour gagner le plateau de la Croix-Rousse.

Bassin de la rive droite de la Saône. — Tous les branchements de rue viendront se déverser dans un collecteur qui, partant de Vaise, suivra les quais de la rive droite jusqu'au pont de la Quarantaine.

Les collecteurs de ces deux derniers bassins traverseront les ponts du Midi et iront se raccorder à la canalisation qui existe

actuellement sur le quai de la Vitriolerie et qui se termine à l'usine de la Mouche.

Pour la traversée des deux rivières, la canalisation est doublée : elle se compose d'une conduite pour les gaz et d'une autre pour les liquides, de manière à assurer la transmission du vide jusqu'aux extrémités du réseau. Les liquides seront refoulés par-dessus les ponts grâce à des dispositions mécaniques spéciales très simples.

La canalisation double du nouveau pont du Midi sur le Rhône est déjà posée.

Installation dans les immeubles lyonnais. — Des mesures transitoires devront être adoptées pour ne pas exagérer les charges des propriétaires ; car, si l'on peut espérer que les constructions nouvelles seront dotées d'emblée de récepteurs métalliques qui éviteront l'établissement de fosses maçonnées, on ne peut croire que les propriétaires d'immeubles déjà munis de fosses fixes se résoudront à les supprimer sans délai et à faire les frais d'un récepteur métallique. Mais remarquons que, la canalisation en place, le système proposé peut aussi facilement fonctionner avec les fosses maçonnées actuelles, de grande dimension, qu'avec des récepteurs métalliques de petit volume ; il suffira de faire plonger dans ces fosses le branchement d'immeuble muni de son robinet. L'aspiration se produira dans la fosse qui se videra aussi bien qu'un récepteur métallique.

Période des essais. — Pour permettre à la municipalité lyonnaise d'apprécier la valeur pratique de ce système, je me propose d'en faire l'essai sur une assez grande échelle pour la vidange des immeubles placés le long du parcours de notre conduite aspirante déjà posée sur le quai de la Vitriolerie, l'avenue des Ponts-du-Midi, et la rue Sébastien-Gryphe.

Nous commencerions par l'établissement des récepteurs métalliques au bas de tous les tuyaux de chute de la nouvelle école du Service de santé militaire, et dans les maisons construites actuellement par M. Mangini, avenue des Ponts-du-Midi n°s 3, 5 et 7.

Les essais que nous avons faits nous autorisent à avoir confiance dans le résultat que nous attendons de ces premières installations.

C'est pour cela que nous sollicitons de la municipalité l'autorisation de les mettre à exécution le plus promptement possible.

DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES

En creusant une tranchée dans la longueur de la rue Saint-Jean et des rues Saint-Étienne et d'Estrées, la voirie a mis à découvert divers vestiges fort intéressants.

Dans l'axe de la rue de la Bombarde, ce sont les fondations de l'ancienne muraille du cloître, dont les restes se voient rue Trammassac. Il avait été trouvé un cippe antique aussitôt disparu.

Rue Saint-Étienne, ce sont les substructions de l'église de ce nom, bâtie au côté nord de Saint-Jean et démolie en 1797.

D'après l'*Express de Lyon*, cette église, dont la fondation est attribuée à l'évêque Arige, était vraisemblablement la chapelle des rois burgondes, attenante à leur palais, que la tradition a toujours placé dans ce quartier.

On avait conservé dans sa distribution les trois divisions de la primitive église, pour les pénitents, les catéchumènes et les fidèles. Cette ordonnance se reconnaît encore dans les maçonneries mises au jour. Les fondations du chevet, en cul-de-four, sont particulièrement indiquées par des assises de grandes briques, d'origine gallo-romaine. Le dallage des parois, en contre-bas du sol actuel, existe tout entier sous les terres rapportées.

Plusieurs débris précieux de sculpture, enfouis au moment de la démolition de l'église, ont été exhumés ; entre autres, une statue tombale, en pierre enluminée, représentant un chevalier en cotte de maille, la dague au côté.

Il est regrettable que les fouilles effectuées en vue des travaux de voirie n'aient le plus souvent qu'un médiocre résultat pour nos musées ; un article du cahier des charges stipule bien que les trouvailles seront acquises à la ville, mais les entrepreneurs n'en ont guère souci, regardant, au contraire, comme une malchance d'être arrêtés par une découverte archéologique.

C'est justement dans la démolition de l'église Saint-Étienne que fut trouvée la magnifique tête de Livie, en bronze, aujourd'hui au Musée du Louvre. Ce débris de l'art antique, qui représente une valeur vénale de 50.000 francs, fut, paraît-il, détourné, au moment de sa découverte, et vendu à un marchand.

ADJUDICATIONS PROCHAINES D'IMMEUBLES

17 Septembre Tribunal civil

Maison, 82, rue Saint-Georges, superficie 35 mètres, mise à prix 2.000 francs, avoué poursuivant, M. Chaîne, 90, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Maison et terrain, rue de Bruxelles, superficie 1.000 mètres mise à prix 10.000 francs, avoué poursuivant, M. Chaîne, 90, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Maison et jardin, 15, chemin des Buers, superficie 1.800 mètres mise à prix 5.000 francs, avoué poursuivant, M. Chaîne, 90, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Maison et terrain, 361, rue Paul-Bert, mise à prix 3.000 francs, avoué poursuivant, M. Chaîne, 90, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Constructions, 174, rue Garibaldi, 101, rue Dunois, mise à prix 1.810 francs, avoué poursuivant, M. Dalin.

21 Septembre, Chambre des notaires.

Maison, 7, rue de l'Arbalète, mise à prix 5000 francs, notaire poursuivant, M. Louvier, 14, quai de la Pêcherie.

24 Septembre, Tribunal civil

Maison, 3, rue de l'Épée et 19, rue villeroi, mise à prix 1.000 francs, avoué poursuivant, M. Chaîne, 90, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Maison, jardin clos de mur, 67, chemin de Gerland, mise à prix 12.000 francs, avoué poursuivant, M. Ruby, 48, rue Centrale.

Maison, 24, rue Dumenge, superficie 104 mètres, mise à prix 6.000 francs, avoué poursuivant, M. Guillerminet, 50, Rue de la République.

Maison, terrain, étang, 95, chemin de Saint-Antoine, superficie 6.905 mètres, mise à prix 15.000 francs, avoué poursuivant, M. Durand, 41, rue Mercière.

Maison et jardin, 31, rue du Belvédère, superficie 847 mètres, mise à prix 10.000 francs, avoué poursuivant, Peillon, 34, rue Mercière.

Constructions, 25, rue Vendôme, mise à prix 10.000 francs, avoué poursuivant, M. Sestier, 20, rue Longue.

1er Octobre

Constructions, 4, rue Riboud, mise à prix 2.000 francs, avoué poursuivant, M. Guillermain, 21, rue Grenette.

Maison, 7, rue de Margnolles, superficie 280 mètres, mise à prix 5.000 francs, avoué poursuivant, M. Chapuis, 41, rue de la République.

Maison et cour, superficie 232 mètres, mise à prix 100.000 francs, avoué poursuivant, M. Fonbonne, 21, rue Ferrandière.

Maison, 54, rue Tronchet, superficie 180 mètres, mise à prix 50.000 francs, avoué poursuivant, M. Ruby, 48, rue Centrale.

Propriété dite Tour de la Belle-Allemande, Impasse de la Belle-Allemande, superficie 17.210 mètres, mise à prix 20.000 francs, avoué poursuivant, M. Peillon, 34, rue Mercière.

Maison et cour, 8, rue du Château, superficie 170 mètres, mise à prix 100.000 francs, avoué poursuivant, M. Chaîne, 90, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Maison et cour, 330, rue Boileau, superficie 125 mètres, mise à prix 80.000 francs, avoué poursuivant, M. Chaîne, 90, rue de l'Hôtel-de-Ville.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Le Pont de la Boucle. — Une pétition réclamant la reconstruction du pont de la Boucle, a réuni plus de deux mille signatures. Les pétitionnaires, habitant les quartiers des Brotteaux et de la Croix-Rousse, ont nommé une trentaine de délégués chargés de présenter leur requête à la municipalité.

M. Rossigneux, premier adjoint, les a reçus le 29 août dernier, en l'absence de M. Gailleton.

Ces messieurs ont exposé que le pont de la Boucle étant d'un intérêt général pour Lyon et pour plusieurs cantons du département, notamment Caluire, les Charpenne, Villeurbanne, il y a urgence à ce que le Conseil prenne une délibération reconnaissant l'utilité publique de ce pont, et invite le Conseil général à accorder une subvention pour la construction de cette importante voie de communication.

Après un échange d'explications, M. Rossigneux a assuré les délégués de la sollicitude de l'administration pour tous les projets intéressant les communications entre les divers quartiers des deux rives du Rhône, et il a promis qu'une proposition conforme à la demande de la délégation serait déposée ce soir par l'administration sur le bureau du Conseil.

Les délégués se sont retirés satisfaits de ces assurances.

Création d'un Bureau de postes. — Depuis le 1^{er} septembre 1892, une recette de postes a été créée à Francheville (Rhône), village qui était précédemment desservi par Tassin. La circonscription postale de ce bureau ne comprend que l'étendue de la commune de Francheville.

Tramway de Lyon à Sainte-Foy. — Dans une de ses dernières séances, le Conseil général du Rhône a fixé les prix du parcours sur ce futur tramway. Le tarif sera de 25 centimes en première classe, et de 15 centimes en deuxième classe.

Gare de Perrache. — On a commencé l'installation du nouveau bureau de renseignements de la gare de Perrache.

Ce bureau, qui était très mal placé dans un coin obscur et ignoré du public, occupera l'ancien local affecté autrefois aux sous-chefs de gares, c'est-à-dire sera situé près du passage de service. Il présentera une certaine commodité en ce sens que l'on y accèdera, soit de l'intérieur de la gare, soit de la salle des Pas-Perdus.

COURS DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

NATURE DE LA PROPRIÉTÉ	SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ	surface m. q.	prix du m. carré fr.	prix total fr.	date de la vente
Maison à hangar	21, rue de Bourgogne et rue de la Claire.	247	73 28	18.100	27 août
Maison	9, rue de Belfort.	»	»	2.225	—
—	37, rue Masséna.	»	»	2.000	—
—	97, rue Rabelais, 112, cours Lafayette.	»	»	11.400	3 sept.
Terrain	284, cours Gambetta.	12.000	4 58	5.500	—
Maison et cour	18, rue Claude-Jean-Bonnet.	360	118 61	42.700	—
Maison	224, rue Boileau.	»	»	13.000	—
Maison et jardin	130, cours Henri.	441	32 88	14.500	—
Forges de la Cité,	266, cours Lafayette.	1.257	28 71	36.100	10 sept.
maison et cour	21, rue d'Ivry.	215	56 27	12.100	—
Maison, cour,					
hangar					

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Cabinet de MM. BOUILHÈRES et TEYSSEIRE, 33, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Rue des Tuileries, 4 (sur cour). Propr., Picolet frères, rue des Tuileries; 29 août 1892.

Cabinet de M. J. CUMIN, 19, rue d'Algérie.

Masse située rues Vaubecour, de Castries et Condé. Propr., MM. Bujon et Chol; 7 septembre 1892.

Cabinet de M. (non désigné).

Cours Vitton, 54, et rue Ney, 32. Propr., M. de Luvigné, rue du Plat, 11; 29 août 1892.

Quai Rambaud, 40. Propr., M. Girard fils, quai Rambaud, 41; 4 septembre 1892.

Rue Vendôme, 168. Propr., M. Gigot, rue Vendôme, 166; entrepreneur, M. Laurent, place du Pont, 13; 30 août 1892.

Entre la rue d'Enghien et la rue Henri IV, 10-12 (sur cour). Propr.,

Mme Husson; entrepreneur, M. Duchez, boulevard des Casernes, 8; 6 septembre 1892.

Rue Paul-Bert, 232 (sur cour). Propr., M. Duchand et Co: entrepreneur, M. Mauratille, cours Lafayette, 18; 9 septembre 1892.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

Cabinet de M. BELLEMAIN, 25, rue Saint-Pierre

Villeurbanne. Construction d'atelier et usine; Propriétaire M. Leplant à Crès; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Taton frères; charpente, M. Doublier, Rez-de-chaussée.

Cabinet de M. BISSUEL, 27, rue Puits-Gaillet.

Cours Lafayette, avenue de Saxe, rue Rabelais, rue de Vendôme. Construction d'un groupe d'immeubles: 1^{er} lot, propr., M. Gueulin; 2^e lot, propr., MM. Danto et Vignon; 3^e lot, propr., M. Richard; 4^e lot, propr., M. Cabestan; 5^e lot, propr., MM. Boudet oncle et neveu; 6^e lot, propr., M. Cabestan; 7^e lot, propr., M. Vermorel; 8^e lot, propr., M. Paccard; 9^e lot, propr., M. Nicolet; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Boudet oncle et neveu, charpente, M. Cabestan; peinture et plâtrerie, M. Cabestan; menuiserie, M. Vermorel; ciment, MM. Nicolle et Thorrad; serrurerie, M. Paccard. Toiture.

Rue Molière, 10. Construction d'un immeuble. Propr., M. Guy entrepreneur; maçonnerie, M. Parneau. Au plâtre.

Cours de la Liberté, 60. Construction d'un immeuble. Propr., MM. Quinty frères; entrepreneur: maçonnerie, M. Quinty. Fouilles.

Cabinet de M. BOIRON, 8, rue Constantine.

Rue de Savoie. Extension de la station électrique. Propr., La Compagnie du gaz de Lyon; entrepreneurs: MM. Paufigue frères. Installation de chaudières. Travaux divers.

Cabinet de MM. BOUILLÈRES et J. TEYSSEIRE, 33, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Rue d'Avignon. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Rivière, 4, rue Bossuet; entrepreneurs: maçonnerie, M. Rivière; pierre de taille, M. Janin, Mansardes.

Rue Tronchet, 10. Installation de bains résineux. Propr., M. Dufour, rue Vendôme, 176; entrepreneur général, M. Matignon fils, 10, quai Saint-Vincent; maçonnerie, M. Pichon; menuiserie, M. Pardon; plâtrerie et peinture, M. Rival; zingueur, MM. Delogé et Tournier; fumisterie, MM. Zamroli et Passera, serrurerie, M. Duret. Intérieur.

Rue Cuvier, 33. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Jaussaud, rue Centrale, 4; entrepreneurs: maçonnerie, M. Lauvergne; charpente, M. Henry; pierre, carrières du midi; serrurerie, M. Poullmarch. Au 4^e étage.

Rue de la Duchère. Constructions de magasins et entrepôts. Propr., M. Fenaille-Despeaux, de Paris; entrepreneurs: maçonnerie, M. Vitton; charpente, M. Filiolau; menuiserie, MM. Bouilhères et Leroux; serrurerie, M. Croso; fer, M. Febvre; installations d'appareils, M. Bonnet-Spazin. Aménagements.

Cabinet de M. CADET, 77, rue Ney.

Construction d'une maison et atelier. Propr., M. Charbonnier; entrepreneurs: maçonnerie, M. Leduc; charpente, M. Bonnaud; menuiserie, MM. Pansu et fils; serrurerie, M. Charbonnier; zingueur, MM. Delogé et Tournier. Toiture.

Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Guinand; entrepreneurs: maçonnerie, M. Rieublan; charpente, M. Bonnaud; serrurerie, M. Beguin; pierre, MM. Motte et Portalis; plâtrerie, M. Labasse. Distribution intérieure.

Construction d'une maison et usine. Propr., MM. Desroyaud et Miraillet; entrepreneurs: maçonnerie, M. Joseph Vassivière; charpente, M. Gagneux; serrurerie, M. Brunard; zingueur, MM. Landier et David; plâtrerie, M. Labasse. Distribution intérieure et toiture.

Cours Lafayette, 260. Installation d'un atelier. Propr., M. Pérusset, 28, montée Saint-Sebastien; entrepreneurs: maçonnerie, M. Jamezant; charpente, M. Doublier. Restauration intérieure.

Cabinet de M. CHABANNES, 12, cours Morand.

Fontaine-sur-Saône. Construction de bâtiments industriels; Propriétaire M. Auguet; entrepreneur, M. Chomette. Couverture.

Cimetière de la Guillotière. Construction de monument funéraire; Propriétaire, M. Duc; entrepreneur, M. Chenevay; sculpteur. En cours d'exécution.

Villette d'Anthon. Maison d'école mixte. Propr. la commune; adjudicataire M. Durand. Fondations.

Cabinet de M. CHOMEL, 10, quai de Retz.

Rue Molière. Construction d'une maison de rapport. Propr., « Salut Public ». Vial, entrepreneur général; Hall vitré, M. Traverse. Distribution intérieure.

Rue de Jarente, angle rue de l'Abbaye-d'Ainay. Propr., Société civile; entrepreneur, M. Dumont. Fouilles.

Rue de l'Abbaye-d'Ainay. Propr., M. Chomel de Prandières; entrepreneur, M. Dumont. Sous-sol.

Cabinet de M. A. COQUET, 289, avenue de Saxe.

Angle de l'avenue de Saxe et de la rue Saint-Jacques. Construction d'un groupe d'immeubles. Propr., MM. Chatanay, Guillermaiz, Fournier; entrepreneurs: maçonnerie, M. Goyon, menuiserie et charpente, M. Guillermaiz; plâtrerie, M. Fournier; serrurerie, M. Euier. Fondations.

Cabinet de M. COROMPT, 2, petite rue des Charpennes.

Grande rue des Charpennes, angle rue Neuve. Propr., M. Janin; entrepreneurs, MM. Vialatoux et Pichon. 4^e étage.

Cabinet de M. CUMIN, 19, rue d'Algérie.

Rues Vaubecour, de Castries et de Condé. Construction de 3 maisons. Propriétaires, MM. Bujon et Chol; entrepreneurs, MM. Bujon et Chol. Démolitions.

Chemin des Mures au Point du Jour. Construction d'une villa. Propriétaire, M. B...; entrepreneur, M. Jouannaud. 2^e étage.

Rue Coste (Caluire et Cuire). Construction d'une maison d'habitation. Propriétaire M. Mayaud; entrepreneur M. Barrier. Toiture.

Rue des Asperges 27. Construction de maison de rapport et ateliers. Propriétaires, MM. Dugoujon et Pugnoud; entrepreneur, M. Lemasson. Distribution intérieure.

Cabinet de M. CURIEUX, 16, rue des Remparts-d'Ainay.

Construction d'une usine de teinture. Propr., M. Couturier, 16, rue des Remparts-d'Ainay; entrepreneur: maçonnerie, M. Vassivieres fils. En construction.

Cabinet de M. DESJARDINS, 28, rue d'Enghien.

Rue d'Alger, rue Dugas-Montbel et cours Rambaud. Construction d'ateliers. Propr., M. Henri Satre, constructeur; entrepreneurs: MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Moulures des façades.

Cabinet de M. DUBUISSON, 25, cours Lafayette.

Rue Garibaldi 270 bis. Construction d'une maison. Propriétaire M. Thomas; entrepreneur, M. Thomas. Distribution intérieure.

Cabinet de M. Louis FANTON, 90, rue Vendôme.

Boulevard de la Part-Dieu. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Guille, boulevard de la Part-Dieu. Entrepreneur, M. Durand. Couverture. Distribution intérieure.

Rue Paul-Bert. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Thibaud, rue Victor-Hugo. Entrepreneur, M. Durand. Distribution intérieure.

Angle des rues Barême et Créquy. Propr., M^{me} Dumolard; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Chatoux et Pétavir; charpente, M. Henry. Réfection entière du 1^{er} étage.

Rue de Sèze, 118. Réfection générale des façades des ateliers et dépendances. Propr., M. Brizon y demeurant; entrepreneur, M. Fessetaud; charpente, M. Grépat; plâtrerie, M. Vitton. En exécution.

Cabinet de M. FEUGA, 6, place des Célestins.

Rue Servient, en face Préfecture. Construction d'une maison de rapport. Propriétaires, MM. Vial et Lombard frères, entrepreneurs, rue Crillon, 9; entrepreneurs, maçonnerie, MM. Bellat et Cie; tailleur de pierres blanches, M. Bonnaud; tailleur de pierres, Villebois, MM. Besson et Cie; pierre, la Grive, MM. Vernet et Berchet; serrurerie, M. Folliet; charpente, M. Faye. 5^e étage.

Cabinet de M. FRANCHET, 12, rue d'Algérie

Hôpital Saint-Joseph. Entrepreneurs: maçonnerie, MM. Rouchon frères; serrurerie, M. Traverse. Charpente.

Avenue de Saxe. Continuation de l'église de l'Immaculée-Conception. Entrepreneur, M. Gouyon. Aux voûtes.

Cabinet de M. GERMAIN, avenue de l'Archevêché, 2.

Rue du Parfait-Silence. Construction de logements économiques; entrepreneurs: maçonnerie, M. Montagnon; charpente, M. Faye; ciment, M. Montagnon; menuiserie, M. Delangle; serrurerie, M. Pirault; quincaillerie, M. Ganthier; peinture et plâtrerie, M. Tavernier. Couverture.

Rue Tronchet 68. Logements économiques; maçonnerie, entrepreneurs: MM. Durel et Marchand. Caves.

Cabinet de M. LAURENÇON, 13, place du Pont.

Rue du Gazomètre, 8. Prop., M. Truchot, 16, rue Voltaire; entrepreneur: MM. Brouhard père et fils. Plusieurs bâtiments. Travaux intérieurs.

Rue Rachais, 14. Prop., MM. Nauche frères, y demeurant; entrepreneurs: MM. Nauche frères. A la couverture. Travaux intérieurs.

Cours Lafayette prolongé, 103. Prop., MM. Rémy frères; entrepreneurs: MM. Rémy frères. A la couverture.

Rue de Vendôme, 168. Prop., M. Gigot; entrepreneur: M. Védrine. Recouvrements.

Rue de Bonnel et angle de la rue François-Garçon. Prop., M. Frize père; entrepreneur: M. Thomas Pune. Fondations.

Place de Vénissieux. Maison. Propr. M. Toursat, négociant à Vénissieux; maître maçon, M. Simoneton jeune. Restauration et réfection.

Cabinet de M. MALAVAL, 10, rue Franklin.

Rue de Condé, 42 et 44. Maison. Propr. M. Labaty; entrepreneur, Société ouvrière. Restauration.

Meyzieux. Maison de santé. Propr. M. le docteur Conrjon; entrepreneurs: maçonnerie, M. Colliard; menuiserie, M. Cicéron. Reconstruction et agrandissement.

Givors. Eglise. Propr. la Fabrique. Entrepreneurs: Maçonnerie, M. Védrine; charpente, MM. Vuillet et Brosse. Toiture.

Chasse. Eglise. Propr. la Fabrique; entrepreneur général, M. Canton. Ravalement.

Dardilly. Eglise. Propr. la Fabrique; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Clupaud et Lefort. Restauration.

Ecully. Maison de campagne. Propr., M. Vial, de Vaise; entrepreneurs: maçonnerie, M. Desbœuf. Restauration.

Cabinet de M. MONCORGÉ.

Transformation de la maison d'arrêt de justice de Lyon, 1^{er} et 2^e lot. Prop., département; entrepreneur: M. Ch. Nann. En exécution.

Hôtel des Invalides du travail, 1^{er} et 2^e lot. Prop., ville de Lyon, petite place Alamargo; entrepreneur: M. Ch. Nann. En exécution.

Cabinet de M. MOREAU, 5, rue Servient.

Rue Boileau. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Couland, rue des Augustins. Entrepreneur, M. Gay. Distribution intérieure.

Rue Boileau. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Boudard, rue de Créquy, 10; entrepreneur, M. Gay. Distribution intérieure.

Rue Sébastien-Gryphe, 134. Construction d'une maison. Propr., M. Caillot; entrepreneurs: maçonnerie, M. Sautour; charpentier, M. Marin; menuisier, M. Misme; plâtrier, M. Motto; cimenteur, M. Dulac; ferblantier, M. Maunet; fumiste, M. Civiale; vitrier, M. Guillon. Distribution.

Rue de Créquy, près le cours Lafayette, 158. Maison. Propr., M. Gay, avenue de Saxe, 322; entrepreneur: M. Gay. Rez-de-chaussée.

Cabinet de M. Claudius PORTE, 27, rue Saint-Pierre.

Cours Vitton. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Lagoutte, rue Molière, 157. Entrepreneur de maçonnerie, M. Chaize. 4^e étage.

Rue d'Enghien. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, avenue de Saxe, 284. Entrepreneur, M. Chaize. Toiture.

Angle des rues d'Enghien et de Penthèvre. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Motto, rue Paul-Bert, 27. Entrepreneur, M. Chaize. Toiture.

Rue de Penthèvre. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, avenue de Saxe, 284. Entrepreneur, M. Chaize. Toiture.

Rue Montbernard. Maison, propriétaires MM. Giraud frères, 10, rue Duguesclin; entrepreneur, M. Soly. Sous-sol.

Cabinet de M. RIPERT, 48, cours Morand.

Cours Vitton. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneurs: maçonnerie, M. Chaize. 3^e étage.

Rue Godefroy, 2) bis. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneur: maçonnerie, M. Sautour, rue Bossuet. Au 5^e étage, exhaussement.

Rue de Sèze et rue Bossuet. Construction d'ateliers. Propr., M. Depigny, rue de Sèze; entrepreneur: maçonnerie, M. Sautour, rue Bossuet. Aménagement intérieur.

Rue Garibaldi. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Sautour, rue Bossuet; entrepreneur: maçonnerie, M. Sautour, rue Bossuet. Toiture.

Boulevard du Nord et rue Montbernard. Hôtel; propriétaire, M. Monnet entrepreneur général M. Pichon, rue Ney, 1^{er} étage.

Cabinet de M. ROGNIAT, avenue de Saxe, 279

Chaponnay (Isère). Ecole, mairie. Entrepreneur, M. Durand, à Saint-Priest (Isère). Travaux intérieurs.

Vaugneray (Rhône). Construction d'une villa. Propriétaire M. Delorme à Vaugneray; entrepreneur, M. Lacaon, Vaugneray. Toiture.

Cabinet de M. THOUBILLON, 25, cours de la Liberté.

Rue Chcreul, 19. Construction d'une maison. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneur: maçonnerie, M. Ch. Nann. Distribution.

Cours Vitton, 34, 36 et 38. Construction d'une maison. Propr., M. Lagoutte, 157, rue Molière; entrepreneur: M. Nann. Au 2^e étage.

Construction d'atelier, 78, rue du Bourbonnais et bureaux. Propr., M. Ch. Kung, fondeur, même adresse; entrepreneurs: MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Ateliers charpente, bureau aménagements intérieurs. Toiture.

Rue Saint-Pothin, à la Croix-Rousse. Installation de chaudières et construction de cheminée d'usine. Propr., M. Gindre et Cie, 2, rue Puits-Gaillot; entrepreneurs, MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Fondations de la chaussée.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 25 août. — Sous-préfecture de Villefranche. — Travaux d'entretien et de grosses réparations pour six années du 1^{er} janvier 1893 au 31 décembre 1899 sur les chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun dans l'arrondissement de Villefranche. 1^{er} Chemin de grande communication. Ch. n° 3. Chatillon. Mont., 1.500 fr. M. Breyse, à Bagnols, adjud. à 8 p. 100. — Ch. n° 5. Monsols. Mont., 7.160 fr. M. Robin, à Tramayes (Saône-et-Loire), adjud. à 3 p. 100. — Ch. n° 9. Belleville. Mont., 1.800 fr. MM. Bernaud et Valette, à Villié-Morgon, adjud. à 1 p. 100. — Ch. n° 9. Fleurie. Mont., 5.200 fr. M. Pierre Rochard, à Beaujeu, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 9. Beaujeu. Mont., 10.500 fr. M. Valletty, à Saint-Bonnet-le-Troncy, adjud. à 3 p. 100. — Ch. n° 9. Lamure. Mont., 13.900 fr. M. Frast, à Bourg-de-Thizy, adjud. à 1 p. 100. — Ch. n° 9. Amplepuis. Mont., 3.000 fr. M. Pierrefeu, à Bourg-de-Thizy, adjud. à 1 p. 100. — Ch. n° 9. Thizy. Mont., 23.800 fr. Le même, adjud. à 3 p. 100. — Ch. n° 10. Amplepuis. Mont., 8.700 fr. M. Valletty, à Saint-Bonnet-le-Troncy, adjud. à 1 p. 100. — Ch. n° 10. Lamure. Mont., 10.000 fr. M. Michel, à Saint-Igny-de-Vers, prix du devis. — Ch. n° 10. Monsols. Mont., 10.800 fr. M. Feuneyrol, à Saint-Bel, adjud. à 4 p. 100. — Ch. n° 13. Tarare. Mont., 9.700 fr. M. Bernaud, à Saint-Clement-sur-Vaissonne, adjud. à 3 p. 100. — Ch. n° 13. Bois-d'Oingt. Mont., 11.900 fr. M. Bellot, à Amplepuis, adjud. à 3 p. 100. — Ch. n° 13. Amplepuis et Thizy. Mont., 14.500 fr. M. Bernaud, à Tarare, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 14. Tarare. Mont., 10.500 fr. M. Matrey, à Sullias, adjud. à 13 p. 100. — Ch. n° 17.

Fleurie. Mont., 4.600 fr. M. Metras, à Cercié, adjud. à 3 p. 100. — Ch. n° 18. Belleville. Mont., 11.000 fr. M. Michel, à Saint-Igny-de-Vers, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 18. Fleurie. Mont., 18.700 fr. Lot non adjugé. — Ch. n° 18. Montols. Mont., 3.600 fr. M. Breyse, à Bagnols, adjud. à 8 p. 100. — Ch. n° 19. Chatillon. Mont., 6.800 fr. M. Gachon, à Denicé, adjud. à 1 p. 100. — Ch. n° 19. Villefranche. Mont., 4.300 fr. M. Chevallier, à Salles, adjud. à 6 p. 100. — Ch. n° 19. Blacé. Mont., 4.700 fr. M. Benassy, à Pommiers, adjud. à 2 p. 100. — Ch. n° 19. Anse. Mont., 3.600 fr. M. Cartillier, à Saint-Etienne-des-Ouillères, adjud. à 4 p. 100. — Ch. n° 20. Blacé. Mont., 29.000 fr. Ce lot n'a pas été adjugé. — Ch. n° 20. Villefranche. Mont., 9.450 fr. M. Tuillière, à Villefranche, adjud. à 12 p. 100. — Ch. n° 20. Belleville. Mont., 8.500 fr. Le même, adjud. à 10 p. 100. — Ch. n° 22. Monsols. Mont., 4.700 fr. M. Amour, à Thizy, adjud. à 10 p. 100. — Ch. n° 23. Lamure. Mont., 10.000 fr. M. Valetty, à Saint-Bonnet-le-Troncy, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 23. Beaujeu. Mont., 3.300 fr. M. Michel, à Saint-Igny-de-Vers, adjud. à 7 p. 100. — Ch. n° 23. Monsols. Mont., 5.100 fr. M. Pouly, à Saint-Christophe, adjud. à 7 p. 100. — Ch. n° 26. Beaujeu. Mont., 2.900 fr. M. Perrier, à Beaujeu, adjud. à 5 p. 100. — Ch. n° 26. Fleurie. Mont., 3.500 fr. M. Cornéloup, à Emeringes, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 27. Pontcharra. Mont., 16.500 fr. M. Loire, à Tarare, adjud. à 7 p. 100. — Ch. n° 31. Villefranche. Mont., 5.000 fr. M. Tuillière, à Villefranche, adjud. à 10 p. 100. — Ch. n° 31. Chatillon. Mont., 7.100 fr. Lot non soumissionné. — Ch. n° 31. Bois-d'Oingt. Mont., 7.900 fr. M. Bernaud, à Tarare, adjud. à 1 p. 100. — Ch. n° 32. Fleurie. Mont., 21.500 fr. Ce lot n'a pas été soumissionné. Ch. n° 33. Pontcharra. Mont., 5.000 fr. M. Laffond, à Pontcharra, adjud. à 4 p. 100. — Ch. n° 35. Villefranche. Mont., 12.900 fr. M. Tuillière, à Villefranche, adjud. à 17 p. 100. — Ch. n° 35. Blacé. Mont., 6.700 fr. M. Contanson, à Vaux, adjud. à 11 p. 100. — Chemins d'intérêt commun. Ch. n° 2. Monsols. Mont., 5.000 fr. M. Michel, à Saint-Igny-de-Vers, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 4. Belleville. Mont., 9.100 fr. Lot non soumissionné. — Ch. n° 6. Thizy. Mont., 12.000 fr. M. Prast, à Bourg-de-Thizy, adjud. au prix du devis. — Adjudications du 26 août 1892. Ch. n° 8. Thizy. Mont., 9.300 fr. M. Richard, à Bourg-de-Thizy, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 12. Tarare. Mont., 11.500 fr. M. Bernaud, à Tarare, adjud. à 5 p. 100. — Ch. n° 12. Bois-d'Oingt. Mont., 5.000 fr. Le même, adjud. à 1 p. 100. — Ch. n° 12. Lamure. Mont., 2.700 fr. M. Valetty, à Saint-Bonnet-le-Troncy, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 14. Thizy. Mont., 23.700 fr. M. Forest, à Pont-de-Trambouze, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 16. Monsols. Mont., 3.500 fr. M. Michel, à Saint-Igny-de-Vers, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 18. Belleville. Mont., 7.900 fr. M. Nuel fils, à Chères, adjud. à 2 p. 100. — Ch. n° 20. Fleurie. Mont., 8.900 fr. M. Cinquin, à Fleurie, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 20. Anse. Mont., 3.600 fr. M. Benassy, à Pommiers, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 20. Villefranche. Mont., 4.500 fr. M. Guillot, à Villefranche, adjud. à 19 p. 50 p. 100. — Ch. n° 24. Monsols. Mont., 7.200 fr. M. Robin, à Tramayes, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 28. Beaujeu. Mont., 3.300 fr. M. Richard, à Beaujeu, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 29. Tarare. Mont., 3.500 fr. M. Bernaud, à Villié-Morgon, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 30. Anse. Mont., 4.300 fr. M. Benassy, à Pommiers, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 34. Villefranche. Mont., 7.900 fr. M. Gachon, à Denicé, adjud. à 13 p. 100. — Ch. n° 33. Fleurie. Mont., 4.200 fr. M. Bernaud, à Villié-Morgon, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 38. Blacé. Mont., 7.800 fr. M. Burthier, à Saint-Cyr-le-Chatoux, adjud. à 11 p. 100. — Ch. n° 40. Amplepuis. Mont., 3.600 fr. M. Pierrefeu, à Bourg-de-Thizy, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 42. Pontcharra. Mont., 5.400 fr. M. Bernaud, à Tarare, adjud. à 8 p. 100. — Ch. n° 42. Bois-d'Oingt. Mont., 7.500 fr. M. Bernaud, à Tarare, adjud. à 3 p. 100. — Ch. n° 44. Thizy. Mont., 4.300 fr. M. Prast, à Bourg-de-Thizy, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 44. Amplepuis. Mont., 4.100 fr. M. Valetty, à Saint-Bonnet-le-Troncy, adjud. à 1 p. 100. — Ch. n° 44. Lamure. Mont., 5.400 fr. Le même, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 46. Chatillon. Mont., 2.500 fr. M. Rumaud, à Theizé, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 46. Bois-d'Oingt. Mont., 2.900 fr. M. Bernaud, à Tarare, adjud. à 1 p. 100. — Ch. n° 50. Mont., 3.200 fr. M. Pierre Nuel, à Chères, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 54. Lamure. Mont., 8.200 fr. Ce lot n'a pas été soumissionné. — Ch. n° 58. Amplepuis. Mont., 3.300 fr. M. Valetty, à Saint-Bonnet-le-Troncy, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 58. Thizy. Mont., 6.600 fr. M. Forest, à Pont-Trambouze, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 62. Blacé. Mont., 6.200 fr. M. Coutamours, à Vaux, adjud. à 15 p. 100. — Ch. n° 64. Belleville. Mont., 6.700 fr. Ce lot n'a pas été soumissionné. — Ch. n° 66. Lamure. Mont., 3.800 fr. M. Valetty, à Saint-Bonnet-le-Troncy, adjud. au prix du devis. — Ch. n° 70. Bois-d'Oingt. Mont., 10.100 fr. M. Lubrin, à Bully, adjud. à 11 p. 100. — Ch. n° 74. Belleville. Mont., 7.600 fr. Ce lot n'a pas été soumissionné. — Ch. 85. Tarare et Pontcharra. Mont., 8.000 fr., adjud. à 9 p. 100. — Adjudications du 27 août 1892. Travaux sur chemins de grande communication. Ch. n° 9. Mont., 5.525 fr. M. Sigraud, à Bettant (Ain), adjud. à 19 p. 100. — Ch. n° 5 bis. Mont., 3.000 fr. M. Gonnard, à Lamure, adjud. à 1 p. 100. — Pour les lots non soumissionnés s'adresser à la sous-préfecture de Villefranche.

Ain. — 1^{er} septembre. — Mairie de Pirajoux. Reconstruction du pont de la Moretière-sur-le-Sevrain. Mont. des travaux, 4.500 fr. M. Henri Guillot, à Coligny, adjud. à 1 p. 100.

Alpes-Maritimes. — Exécution des travaux de double voie de Beaulieu à Monaco. Montant des travaux, 120.000 fr. MM. Pecout frères, à Vidauban (Alpes-Maritimes).

Drôme. — 5 septembre. — Préfecture de Valence. Travaux concernant routes départementales. 1^{re} Route départementale n° 8. Mont., 21.200 fr. M. Chastan, à Saou, adjud. à 28 p. 100. — 2^o Route départementale n° 12. Mont., 4.700 fr. M. Agrel, à Livron, adjud. à 2 p. 100.

Haute-Savoie. — 6 septembre. — Sous-préfecture de Bonneville. Construction d'une maison d'école mixte au hameau de Nierfaix, commune de Thiez. Mont. des travaux, 11.132 fr. 39. M. Auguste Chomety, à Taninges, adjud. à 17 p. 100.

Haute-Savoie. — 30 août. — Préfecture d'Annecy. Construction d'une partie du chemin vicinal ordinaire n° 1 sur les communes de Contamine et de Salnoves. Mont., 50.573 fr. 22. M. François Basso, à Albertville, adjud. à 31 p. 100.

Haute-Savoie. — 30 août. — Préfecture d'Annecy. Construction à Reignier d'un asile départemental pour les vieillards et les incurables. Mont., 75.596 fr. 69. Ces travaux n'ont pas été adjugés.

Renseignements, devis, cahier des charges dans les bureaux de la préfecture.

Haute-Savoie. — 30 août. — Préfecture d'Annecy. Travaux de chemins. Chemins de grande communication. Ch. n° 3. Mont., 33.069 fr. 47. M. Jacques Marchetti, à Annecy, adjud. à 17 p. 100. — Ch. n° 3. Mont., 44.047 fr. 48. M. Jean Marie, à Colonges (Ain), adjud. à 5 p. 100. — Chemin vicinal ordinaire n° 3. Commune d'Usignens. Mont., 7.593 fr. 61. M. Cesar Dazza, à Usignens, adjud. à 3 p. 100.

Haute-Savoie. — 8 septembre. — Préfecture d'Annecy. Réparations à l'église et au clocher de Chapeisey. Mont., 2.136 fr. 69. M. Marie Dagand, à Rumilly, adjud. à 7 p. 100.

Isère. — 28 août. — Mairie d'Allières et Bisset. Construction d'un préau couvert à l'école des garçons. Mont., 2.450 fr. M. Cesar Rosse, à Vif, adjud. à 575 fr. 75 p. 100.

Jura. — 25 août. — Sous-préfecture de Dôle. Travaux communaux. 1^{re} Commune

de Mont-sous-Vaudrey. Restauration de l'église. Mont., 7.721 fr. 83. M. Guillemet aîné, à Mont-sous-Vaudrey, adjud. à 15 fr. 65 p. 100. — 2^o Commune de Rohon. Construction d'un puits. Mont., 1.936 fr. 22. M. François Venne, à Rahon, adjud. à 12 fr. 50 p. 100.

Jura. — 28 août. — Mairie de Saint-Lothain. Aménagement d'un bureau de poste. Mont., 1.350 fr. Ces travaux n'ont pas été adjugés.

Jura. — 1^{er} septembre. — Hôtel de ville de Poligny. Travaux communaux. Commune de Chelly-sur-Salins. Construction d'un clocher. Mont., 10.861 fr. 49. M. Hippolyte Bastien, à Champvans, adjud. à 21 p. 100. — Commune de Chamblay. Construction d'un mur du cloître. M. Louis Demoutron, à Chissey, adjud. à 14 fr. 25 p. 100.

Jura. — 1^{er} septembre. — Préfecture de Lons-le-Saulnier. Chemins vicinaux. 1^{er} Chemin de grande communication n° 27. Mont., 39.000 fr. M. Jacques Lavau, à Oyonnax (Ain), adjud. à 6 p. 100. — 2^o Chemin de grande communication n° 39. Mont., 27.000 fr. M. Gilbert Ducourthial, à Lons-le-Saulnier, adjud. à 3 p. 100. — Commune de Savigny. Chemin vicinal ordinaire n° 5. Mont., 3.500 fr. M. Jean Pery, à Saint-Laurent-la-Roche, adjud. à 17 p. 100.

Loire. — 29 août. — Ministère de la Guerre. Hôtel de ville de Montbrison. Travaux d'entretien des bâtiments militaires de Montbrison de 1892 à 1897 inclus. M. Beraud, à Saint-Etienne, adjud. avec augmentation de 4 p. 100.

Loire. — 30 août. — Hôtel de ville de Roanne. Travaux d'entretien des bâtiments militaires de Roanne de 1892 à 1897 inclus. M. Amour, à Roanne, adjud. à 4 p. 100.

Loire. — 3 septembre. — Préfecture de Saint-Etienne. Construction de chemins. Mont., 19.300 fr. — 1^{er} lot. M. Alphonse Fournel, à Saint-Martin-la-Plaine, adjud. à 17 p. 100. — 2^o lot. M. Laurent Laville, à Saint-Etienne, adjud. à 6 p. 100.

Puy-de-Dôme. — Préfecture de Clermont. Conduites d'eau pour les fontaines de Mirefleurs. Mont., 27.000 fr. M. P. Moudon, à Clermont, adjud. à 31 p. 100.

Puy-de-Dôme. — Doublement de la voie entre Arvant et Issoire. Mont., 350.000 fr. MM. Vitte et Salut, à Marseille, rue du Jardin-des-Plantes, adjud.

Saône-et-Loire. — 28 août. — Mairie de La Chapelle-sous-Brancion. — Restauration de l'église. Mont., 10.582 fr. 20. M. Petit, à Lugny, adjud. à 13 p. 100.

Saône-et-Loire. — 28 août. — Mairie de Blanot. Construction d'un préau à l'école. Mont., 3.088 fr. M. Pierre Dumouteau, à Viré, adjud. à 11 p. 100.

Saône-et-Loire. — 29 août. — Sous-préfecture de Louhans. Commune de Joudes. Couverture de deux lavoirs. Mont., 2.389 fr. 05. M. Deprot, à Joudes, adjud. à 3 p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — 5 octobre. — Hôtel de ville de Lyon. Elargissement de la rue Duquesne entre la rue Boileau et le boulevard du Nord. Travaux de terrassement, de pavage, d'empierrement, de plantation, etc. Evaluation des travaux, 34.920 fr. 20. Ces travaux seront adjugés au rabais conformément à l'ordonnance du 14 novembre 1837.

Renseignements dans les bureaux de la voirie et dans ceux de la mairie.

Ain. — 2 octobre, 11 h. — Mairie de Vieu. Chemin vicinal ordinaire n° 3. Rectification sur 567 mètres 10 entre Changue et Vaux-Moret. Mont. des trav., 5.546 fr. 37. Somme à valoir pour imprévus, 233 fr. 63. Caut., 190 fr.

Renseignements à la mairie.

Allier. — 25 septembre, 1 h. — Mairie de Buxières-les-Mines. Restauration de l'église. Mont. des travaux, 22.162 fr. 82. Caut., 225 fr.

Renseignements à la mairie de Buxières.

Drôme. — 23 septembre 2 h. 1/2. — Préfecture de Valence. Trottoirs dans la commune de Bourg-lès-Valence et rechargement de chaussée sur 492 mètres de longueur. Mont. des travaux, 11.491 fr. 50. Somme à valoir pour imprévus, 808 fr. 50. Total, 12.300 fr. Caut. provisoire, 200 fr. Caut. définitif, 400 fr.

Renseignements dans les bureaux de la préfecture et dans les bureaux de M. Bardot, ingénieur des ponts et chaussées, à Valence, 24, rue Belle-Imag.

Drôme. — 20 septembre, 2 h. — Ministère de la Guerre. — Hôtel de ville de Valence. Construction d'un manège militaire. Travaux évalués à 45.000 fr. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, couverture, etc. Evaluation, 28.500 fr. Caut., 1.400 fr. Dépôt pour garantie, 500 fr. — 2^o lot. Charpente, menuiserie, ferronnerie et fontes. Evaluation, 16.500 fr.

Renseignements, cahier des charges et pièces urgentes dans les bureaux du génie militaire à Valence, avenue de Romans, n° 72.

Haute-Savoie. — 17 septembre, 11 h. — Mairie d'Annecy. Etablissement d'une chaussée pavée avec trottoir en asphalte et égout dans la rue de la Grenette. Travaux à l'entrepreneur, 11.960 fr. 70. Somme à valoir pour imprévus, 1.030 fr. 30. Total, 13.000 fr. Caut., 400 fr.

Renseignements à la mairie.

Loire. — 20 septembre, 10 h. — Sous-préfecture de Roanne. Chemin vicinaux. — 1^{er} lot. Chemin d'intérêt commun n° 18, de Chenay à Virigneux. Elargissement entre Aanches et le ruisseau le Merclus, longueur 1.000 mètres. Terrassement, 552 fr. Chaussée, 3.009 fr. 25. A valoir pour imprévus, 138 fr. 75. Total, 3.700 fr. Caut., 150 fr. — 2^o lot. Chemin d'intérêt commun n° 35 d'Arfeuilles à Cours. Construction entre la limite d'Arfeuilles et le chemin d'intérêt commun n° 52, longueur 2.552 mètres. Terrassements, 4.340 fr. 80. Ouvrages d'art, 618 fr. 17. Chaussée, 3.955 fr. 05. Somme pour imprévus, 525 fr. 98. Total, 9.450 fr. — 3^o lot. Chemin d'intérêt commun n° 39 de Saint-Nicolas-des-Biefs à Saint-Igny-de-Vers. 1^{re} Construction entre le chemin d'intérêt commun n° 40 et la limite de Chandon, longueur 1.660 mètres 16. Terrassements, 1.895 fr. 40. Ouvrages d'art, 3.278 fr. 25. Chaussée, 4.827 fr. 97. Imprévus, 648 fr. 38. Frais de surveillance, 50 fr. Mont. total, 10.700 fr. 2^o Construction entre Saint-Hilaire et le chemin d'intérêt commun n° 40, longueur, 1.034 mètres 91. Terrassements, 1.578 fr. 55. Ouvrages d'art, 393 fr. 94. Chaussée, 2.905 fr. 55. A valoir pour imprévus, 321 fr. 96. Mont., 5.200 fr. Total, 15.900 fr. Caut., 550 fr.

Renseignements urgents dans les bureaux de M. l'agent-voyer de l'arrondissement de Roanne.

Puy-de-Dôme. — 29 septembre, 2 h. — Service du génie. — Mairie de Riom. Construction d'un stand à Riom. — 1^{er} lot. 1^o Terrassements, maçonneries, ciment, pavages, couvertures en tuiles. Montant des travaux : estimation, 37.000 fr. Dépôt de garantie, 8.000 fr. Caut., 1.800 fr. — 2^o lot. 2^o Menuiserie et charpente en bois. Travaux évalués à 5.200 fr. — 3^o lot. Ferronnerie, serrurerie, garnitures en fonte et en acier. Travaux évalués à 15.500 fr.

Renseignements, cahier des clauses et conditions et pièces dans les bureaux du génie à Clermont, 2, boulevard Trudaine, et à Riom, caserne de la Vieille-Manufacture.

Pièces à fournir à Clermont-Ferrand avant le 24 septembre.

Le 3^e lot pourra être soumissionné par lettres recommandées à M. le Chef du génie, à Clermont, le 28 septembre, dernier délai.

L'adjudication à Bourg du 25 août (égout) a été tranchée en faveur de M. Labour, entrepreneur, à Clermont-Ferrand, avec un rabais de 13 p. 100, au lieu de M. Paichasse, de Villefranche.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE NAVIGATION

TRANSPORT DE VOYAGEURS ET MARCHANDISES

SERVICE D'ÉTÉ POUR 1892

Départs de **Lyon** pour **Valence**, **Avignon** et ports intermédiaires, tous les mardis, jeudis et samedis, à 6 heures du matin.

Départs de **Lyon** pour **Valence**, tous les lundis, à 9 heures du matin; d'**Avignon** pour **Valence** et **Lyon**, les dimanches, mercredis et vendredis, à 5 heures du matin.

Départs de **Valence** pour **Lyon**, les lundis, mardis, jeudis et samedis, à 5 heures du matin.

PROMENADE tous les dimanches entre **Lyon** et **Serrières** (départ de Lyon à 7 heures du matin, de Serrières à 1 h. 1/2 du soir).

Lyon. — Port d'embarquement et bureaux : **Quai Perrache**, entre le pont du Chemin de fer et le pont du Midi sur le Rhône.

MM. les Architectes et Entrepreneurs qui auraient des renseignements à nous communiquer sur les Travaux en cours d'exécution, sont priés de bien vouloir nous les faire parvenir les 10 et 25 de chaque mois au plus tard, pour en permettre l'insertion dans le numéro.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT, A. Rey successeur, 4, rue Gentil. — 5039

IMPRIMERIE PITRAT AINÉ

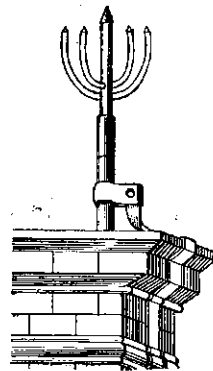
Alexandre REY, Successeur

Bureaux et Ateliers: 4, rue Gentil, LYON

TYPOGRAPHIE LITHOGRAPHIE TAILLE-DOUCE

Editions ordinaires et de luxe	Albums industriels et de luxe
Impressions pour les Administrations le Commerce et la Banque	Impressions Lithographiques en tous genres
Prospectus, Circulaires	Têtes de lettres
Thèses	Factures et Mandats
Catalogues et Tarifs	Cartes d'adresse
Rapports et Statuts	Photographie et Zincographie
Affiches en noir et en couleur	Reproductions artistiques

JOURNAUX — PUBLICATIONS PÉRIODIQUES ET ILLUSTRÉES



Paratonnerres Economiques

A COURTES TIGES ET A POINTES MULTIPLES

Système brevetés S. G. D. G. adopté par la commission technique du département du Rhône pour l'asile des aliénés de Bron.

DÉLOGÉ ET TOURNIER

CONSTRUCTEURS

6 et 8, rue de Fleurieu, Lyon

La plus forte récompense obtenue à l'Exposition Industrielle de SAINT-ETIENNE, 1891.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES, DALLES, J. GUICHARD Fils, chemin de Serin, 3, Lyon. — Représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers.

MONTCHANIN (Grande tuilerie de), anciens établissements Ch. Avril. Entrepôt général de Lyon: quai Saint-Vincent, 8. Bureau et magasin d'échantillons: rue du Commandant-Dubois, 1 (près de la nouvelle préfecture). Tuiles, briques poterie de bâtiment. Tuyaux en terre cuite vernis intérieurement, etc. — P. BOUCHE, seul représentant à Lyon.

CANALON FRANÇOIS. Entrepôt central et direction à ROANNE, rue de l'Entrepôt, 47, 49. Dépôt de Lyon, cours Gambetta, 61. Entrepôt de Saint-Etienne, rue de la République, 55. Tuiles garanties contre le vent et la gelée, de tous systèmes et toutes dimensions. Briques, Carreaux ordinaires rouge et carreaux fantaisie. Tuyaux grès et tuyaux poterie. Fontaines, ornements divers. Grande fabrication de la tuile de montagne cannelée n° 2, terre molle, dite tuile de montagne, 40 années d'épreuves.

MAZARD PIERRE, fabricant de tuiles mécaniques et creuses, à Tassin (Rhône), près Lyon. — On trouve les anciens modèles de la Maison Humbert Fox tuilier à la Demi-Lune.

LA FRATERNELLE PARISIENNE fondée en 1837, Société d'Assurances mutuelles contre l'incendie, l'explosion et le chômage. Valeurs assurées: Un milliard 600 millions. Garantie générale et réserves: 4 millions. Agence générale de Lyon: 2, Rue du Bât-d'Argent, 2.

BOIS DE CONSTRUCTION, SCIAGES & PARQUETS

POYET (J.-A.), à Saint-Bonnet-le-Château (Loire). Fourniture de charpente expédiée sur commande à Messieurs les entrepreneurs et charpentiers. Fabrication spéciale de lames de parquets en pin. Sciage de toutes dimensions.

BATY, (J.) Scieries à Bulle (Suisse), bureau à Lyon, 217, avenue de Saxe.

JUMEAU (E.) rue Cuvier, 87, LYON. Sculpture, Peinture, Mosaïque, Céramique. Dessins et Décorations sur commandes. Nouveaux genres de décorations mosaïques pour plafonds et cloisons, syst. Bté. S. G. D. G. en France et à l'Etranger. Expéditions, Déplacements.

PRODUITS CERAMIQUES

PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour Sieges modores, Panneaux et Carreaux en faïence, etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CARRELAGES

SANDROT (J.). Manufacture de Carrelages mosaïques perfectionnés brevetés s. g. d. g. Fabrique et magasin: rue de la Pépinière (avenue Thiers), GRENOBLE (Isère). Envoi franco de l'album

VEUVE ANDRÉ DURET, 83, cours Lafayette, LYON. Sculpture, Marbrerie et Fumisterie. Dallages en tous genres, Ballustrades, Comptoirs, Cheminées, Tables pour cafés, Autels, Chaires, Bâtimens, Tombeaux, Fonts Baptismaux. Scierie hydraulique à Pont-de-Chéru (Isère) boîtes: place des Cordeliers, 3, place Bellecour, 19 place des Terreaux, 6.

CIMENT, CHAUX, PLÂTRE, CARRELAGES

PONCET (C), A. FERBEUF Successeur, quai de Vaise 37 38, Lyon, entrepositaire des ciments de Vassy et de Grenoble, chaux hydraulique Portland. Entreprises spéciales des travaux hydrauliques de revêtement et d'ornementation. Carrelages en tous genres, entrepôts de carreaux mosaïques de la maison CARRIT-ROUX de Marseille.

VERCHÈRE (J.). Ardoises de toutes provenances. Tuiles vernies et autres. Bureau: 114, quai Pierre-Scize (en face la passerelle Saint-Vincent). Entrepôts et boîte, 15, rue Juiverie.

SINGLY (P. DE) & Co. Tuyaux en tôle et Bitume, à joints précis pour conduites de Gaz et d'Eau, Tuyaux galvanisés, B. S. G. D. G. pour irrigations, submersions des Vignes. Chauffage Tuyaux noirs ou galvanisés pour cheminées, conduites de Turbines, etc. Petite chaudronnerie. Siège social: Paris, 196, rue d'Allemagne. Succursale et usine à Lyon: 237, cours Gambetta. Directeur, J. E. GAILLIARD, ingénieur des Arts et Manufactures.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et Ciments. — Carreaux de Verdun.

ABAT-JOUR

ABAT-JOUR A ROULEAU & A POULIE AUTOMATIQUE, Avec câbles en fils de fer galvanisés inoxydables remplaçant les cordes en chanvre. A. MICHEL, rue Cuvier, 27, à Lyon.

SONNERIES ÉLECTRIQUES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES TÉLÉPHONES, Agence régionale de Lyon, 31, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon. Vente et Installation de sonneries électriques, téléphones, domestiques, porte-voix, etc., câbles pour lumière électrique, appareils téléphoniques admis dans les réseaux de l'Etat depuis 50 francs. Exposition et essai de tous nos types d'appareils.

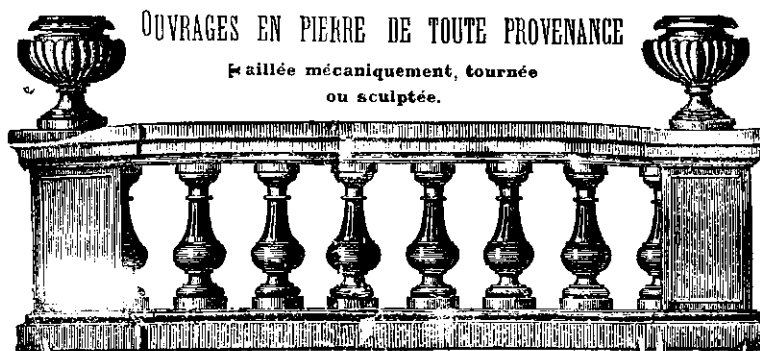
COMPAGNIE CONTINENTALE EDISON — Eclairage électrique. Transport de force. Electrolyse. Agence de Lyon, 68, rue de l'Hôtel-de-Ville.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

faillée mécaniquement, tournée
ou sculptée.

ENVOI FRANCO DE L'ALBUM

Cabinet de 3 h. à 5 h.

JULES BUFFAUD

Cabinet de 3 h. à 5 h.

INGÉNIEUR DES ARTS ET MANUFACTURES — AIX (76-79)

LYON — 27, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 27. — LYON

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE. — Installations particulières. — Stations centrales. — Dynamos multipolaires système *Desrozières*. — Machines à vapeur à grande vitesse pour accouplements directs. — Courants continus. — Courants alternatifs.

ASCENSEURS HYDRAULIQUES. — Ascenseurs pour hôtels et maisons particulières. — Montecharges économiques pour usines. — Etudes d'appareils hydrauliques. — Transmission de force par l'eau sous pression. — Accumulateurs.

POMPES A VAPEUR WORTINGTON pour alimentation des chaudières. — Service d'usine et d'incendie. — Pompes de pression pour accumulateurs. — Pompes de mines. — Condenseurs indépendants. — Pompes élévatoires pour service de ville. — Etudes d'installation et de distributions d'eau.

COMPTEURS D'EAU SCHMID construits spécialement pour contrôler l'alimentation des générateurs.

APPAREILS POUR CHAUDIÈRES. — Appareils de sûreté. — Indicateurs magnétiques. — Clapets automatiques. — Robinetterie d'eau et de vapeur. — Injecteurs à vapeur d'échappement.

CHAUFFAGE ET VENTILATION pour usines, hôpitaux, écoles, théâtres, etc.

VENTILATEUR BLACKMAN. — Ventilateur à grand débit pour ventilation et séchage. — Application industrielles.

Études, Projets, Installations d'usines, Brevets

CABINET DE 3 HEURES A 5 HEURES

EXPERTISES

Bâtiments, Mobiliers, Marchandises

PAR SUITE D'INCENDIE

J. BERNELIN

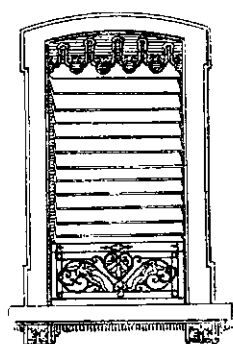
Architecte-expert près les Tribunaux

308, Avenue de Saxe, 308

CABINET DE MIDI A 3 HEURES

ABAT-JOUR & STORES

EN TOUS GENRES



A. MICHEL

27, rue Cuvier

Ancienne Maison

Chabanon

FONDÉE EN 1845

FOURNITURES

ET

Réparations

HUILES MINÉRALES A GRAISSER

MARQUE

VAPORINE

DÉPOSÉE

Huile spéciales pour Cylindre à Vapeur

ET

Mouvement de Machines, Moteurs à gaz
Transmission, etc.

H. CLAUDY & C^{IE}

LYON. — Rue Cuvier, 87, — LYON

ENTREPOTS: DUNKERQUE, LE HAVRE
MARSEILLE ET ANVERS

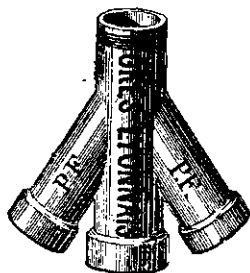
GRÈS LYONNAIS

FABRICATION SPÉCIALE DE

TUYAUX EN GRÈS VITRIFIÉ

POUR

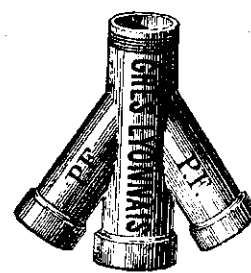
CONDUITES D'EAU ET D'ACIDE, ÉGOUTS, COLONNES DE FOSSES



MARQUE DÉPOSÉE

PROST FRÈRES

16, quai de Bondy. — LYON



MARQUE DÉPOSÉE

Usine à la TOUPÉ-DE-SALVAGNY (Rhône). — Dépôt à SAINT-ÉTIENNE, rue de Roanne (Loire)